

TRAITÉ GÉNÉRAL DE DROIT MARITIME

par

René RODIÈRE

Professeur de Droit maritime à la Faculté de Droit de Paris
Directeur de l'institut de droit comparé de Paris

AFFRÈTEMENTS & TRANSPORTS

TOME III

Acconage, consignation, transit
Transports successifs et combinés
Transports de passagers
Remorquage

PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ
11, rue Soufflot, 11

TABLE ANALYTIQUE

TITRE TROISIÈME

LES ÉLÉMENTS DE COMPLICATION DE LA SITUATION NÉE DU CONTRAT DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

807. Objet de ce titre. — 808. Complexité et éclaircissement essentiel. — 809. L'intervention des intermédiaires dans le contrat de transport et dans le contrat d'affrètement. — 810. Plan du Titre.

CHAPITRE X. — **MANUTENTION DES MARCHANDISES...** 13

811. Idée générale. — 812. Délimitation du sujet et plan.

SECTION I. — **Contrat de manutention** 15

813. Nécessité d'un contrat. — 814. Les parties au contrat avant la réforme de 1966. Chargement. — 815. Déchargement. — 816. Les parties au contrat après la réforme de 1966. — 817. Caractères du contrat. — 818. Nature juridique du contrat.

SECTION II. — **Obligations nées du contrat** 22

819. Caractère synallagmatique du contrat.

§ 1. — **Obligations du manutentionnaire** 22

820. Idée générale. — 821. Obligations positives. — 822. Absence de pointage. — 823. Dommages causés par la marchandise.

§ 2. — **Obligations du co-contractant** 27

824. Paiement du prix. — 825. Autres obligations.

SECTION III. — **Responsabilité du manutentionnaire** 28

§ 1. — **Avant la réforme de 1966** 28

827. Obligation de moyens. — 828. Conditions de la responsabilité. — 830. Charge de la preuve. — 831. Responsabilité délictuelle. — 832. Dommages dus à l'emploi d'une grue louée. — 833. Réparation. — 834. Clauses élisives et limitatives de responsabilité. — 835. Arrêtés préfectoraux marseillais.

§ 2. — **Après la réforme de 1966** 34

836. Changements profonds. — 837. Conditions de la responsabilité. — 838. Réparation. — 839. Caractère impératif des règles légales.

SECTION IV. — Contentieux et conflits de lois	36
840. Action du destinataire. — 841. Régime de l'action. — 842. Conflits de lois.	
CHAPITRE XI. — INTERVENTION D'INTERMÉDIAIRES AUX FONCTIONS JURIDIQUES	41
843. Objet et plan.	
SECTION I. — Contrat d'acconage	42
844. Avertissement et idée générale. — 845. Le problème de l'acconage <i>de lege ferenda</i> .	
§ 1. — Le contrat	44
ARTICLE 1. — LES PARTIES CONTRACTANTES	44
846. Problème principal et question dérivée.	
I. — <i>Avant la réforme de 1966</i>	45
847. Incertitudes judiciaires. — 848. La qualification du lien contractuel direct. — 849. L'arrêt du 3 juin 1964. — 850. Actions du chargeur, du transitaire.	
II. — <i>Après la réforme de 1966</i>	50
851. L'article 52 de la loi du 18 juin 1966. — 852. Requête et représentation.	
ARTICLE 2. — CONCLUSION, EFFETS ET NATURE DU CONTRAT	53
853. Similitude quant à la formation et aux caractères avec le contrat de manutention. — 854. Obligations de l'acconier. — 855. Le pointage. — 856. Obligation de prendre des réserves contre le bord. — 857. Paiement de l'acconage. — 858. Nature juridique.	
§ 2. Responsabilité de l'acconier	58
I. — <i>Avant la réforme de 1966</i>	58
859. Les fautes prouvées. — 860. Responsabilité de dépositaire. — 861. Réparation. — 862. Régime de l'action en responsabilité. — 863. Clauses conventionnelles. — 864. Responsabilité délictuelle.	
II. — <i>Après la réforme de 1966</i>	63
865. Présomption de responsabilité. — 866. Réparation. — 867. Régime de l'action en responsabilité. — 868. Caractère impératif des règles légales de responsabilité et de réparation. — 869. Responsabilité délictuelle.	
§ 3. — L'acconage et la manutention en droit étranger et dans les anciennes possessions françaises	67
870. Objet de ces développements. — 871. Systèmes sans légis- lation spéciale. — 872. Organisation du travail portuaire à An- vers, à Beyrouth, au Pirée. — 873. Systèmes à législation expli- cite. — Droit italien. — 874. Madagascar. — 875. Tunisie. — 876. Les wharfs. — 877. Suite. Jurisprudence. — 878. Limitation de responsabilité et régime de l'action.	
SECTION II. — Contrats de consignation	81
879. Intervention possible des consignataires et variété des situations.	
Sous-section I. — La consignation de navire	81
880. Apparition des consignataires de navires. — 881. Consi- gnataire de navire et agent maritime.	

§ 1. — Le contrat	83
882. Caractères et preuve. — 883. Eléments caractéristiques de la consignation de navires. — 884. Obligations et pouvoirs du consignataire. — 885. Obligations de l'armateur. — 886. Nature juridique du contrat. — 887. Statut du consignataire. — 888. Cessation du contrat. — 889. Droit comparé. Le « <i>raccomandatario</i> » italien. — 890. Systèmes ignorant le consignataire du navire. — 891. Systèmes connaissant l'institution.	
§ 2. — Responsabilité du consignataire	94
892. Idée directrice. — 893. Responsabilité des fautes personnelles. — 894. Absence de lien contractuel avec les réceptionnaires. — 895. Non-responsabilité de la bonne exécution du contrat de transport. — 896. Représentation judiciaire du transporteur par le consignataire dans l'action en responsabilité. — 897. Régime de l'action contre le consignataire. — 897 <i>bis</i> . Responsabilité délictuelle.	
Sous-section. II. — La consignation de cargaison	
	104
898. Utilité des consignataires de la cargaison. — 899. Le contrat de consignation. — 900. Cumul des deux qualités de consignataires sur la même tête. — 901. Consignataire du navire ou consignataire de la cargaison. — 902. Obligations du consignataire. — 903. Obligations du destinataire. — 904. Nature juridique et responsabilité jusqu'à la loi n° 000 du . — 905. Depuis la loi de 1968. — 906. Contentieux. — 907. La consignation de cargaison à l'étranger.	
SECTION III. — Contrat de transit	116
908. Elément caractéristique. Différence avec la commission de transport. — 909. Contrat de transit. — 910. Substitution de transitaire.	
§ 1. — Obligations et devoirs des parties	118
911. Diligences dues par le mandataire. — 912. 1° Réception. — 913. 2° Réexpédition. — 914. Devoir de conseil. — 915. Rémunération et remboursement de frais. — 916. Action en remboursement de ces avances. — 917. Nature juridique. — 918. Etendue des pouvoirs du transitaire.	
§ 2. — Responsabilité du transitaire	126
919. A l'égard du commettant. — 920. Triple condition pour sa responsabilité. — 921. Réparation. — 922. Régime de l'action. — 923. Responsabilité délictuelle du transitaire. — 924. Recours du transitaire. — 925. Droit comparé. Renvoi.	
SECTION IV. — Commission de transport	130
926. Originalité de la commission de transport.	
§ 1. — Définition et textes	131
927. Idée générale. — 928. Caractère professionnel.	
ARTICLE 1. — COMMISSION ET CONTRAT DE TRANSPORT	133
929. Une confusion durable et renouvelée. — 930. Opérations matérielles et actes juridiques. — 931. Des cas où le commissionnaire exécute lui-même une partie du déplacement. — 932. Contrats de déménagement.	
ARTICLE 2. — COMMISSION DE TRANSPORT ET CONTRATS VOISINS	138
933. Liberté du commissionnaire. Différence avec le mandataire. — 934. Eléments indifférents à la définition de la commis-	

sion de transport. — 935. Commission de transport et courtier de fret.	
ARTICLE 3. — LES TEXTES	140
936. En droit interne. — 937. En droit international.	
§ 2. — Formation et effets du contrat	143
938. Formation et preuve. — 939. Parties au contrat. — 940. Obligations du commettant. — 941. Privilège du commissionnaire. — 942. Créances garanties. — 943. Classement. — 944. Obligations du commissionnaire. — 945. Obligation d'assurance ? — 946. Conservation des droits du commettant. — 947. Substitution de commissionnaire.	
§ 3. — Responsabilité du commissionnaire	154
948. Sa double responsabilité.	
ARTICLE 1. — RESPONSABILITÉ DU FAIT PERSONNEL.....	155
949. Sanction de fautes personnelles. — 950. Clauses de non-responsabilité. — 951. Réparation. — 952. Clauses limitatives. — 953. Responsabilité comme transporteur ou dépositaire.	
ARTICLE 2. — GARANTIE DU FAIT D'AUTRUI.....	159
954. L'article 99 du code de commerce. — 955. Origine historique. — 956. Domaine de la règle. — 957. Nature juridique. — 958. L'application de l'article 99 au droit maritime. — 959. Exception apparente. — 960. Clauses élisives et limitatives de responsabilité. — 961. Conséquences de l'indépendance des voituriers. — 962. Projets de Conventions internationales.	
ARTICLE 3. — RÉGIME DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ.....	168
963. Conservation des droits contre le commissionnaire. — 964. Prescription. — 965. Actions récursoires contre le transporteur ou entre commissionnaires.	
§ 4. — Les commissionnaires en douane	171
966. Définition et statut. — 967. Rapports avec le commettant. — 968. Rapports avec la Douane.	
§ 5. — Contrat de transit et commission de transport en droit comparé et international	175
969. Constance de la dualité. — 970. Commissionnaire-expéditeur et commissionnaire de transport belges. — 971. « <i>Trasporto con spedizione</i> » et « <i>spedizioniere-vettore</i> » italiens. — 972. Droits anglais, allemand... — 973. Conflits de lois.	
CHAPITRE XII. — TRANSPORTS SUCCESSIFS	182
974. Variété des situations.	
SECTION I. — Des transporteurs successifs sans lien entre eux	183
975. Indépendance des contrats. — 976. Intervention des intermédiaires.	
SECTION II. — Des transporteurs successifs en cas de commission de transport	185
977. Délimitation du sujet.	
§ 1. — Responsabilité des divers transporteurs	185
978. Doctrine courante. — 979. Premier transporteur. — 980. Les transporteurs intermédiaires. — 981. Fondement de la responsabilité des transporteurs intermédiaires. — 982. Dernier	

transporteur. — 983. Réexpédition en port dû. — 984. Conclusion.	
§ 2. — Recours	192
985. Régime.	
SECTION III. — Des transporteurs successifs opérant en vertu d'un titre unique de transport	193
986. Variété.	
§ 1. — Le connaissement direct	194
987. Problèmes à résoudre.	
ARTICLE 1. — CONNAISSEMENT DIRECT ET TRANSPORTS MARITIMES SUCCESSIFS	195
988. Les intérêts en présence. — 989. Pratique. — 990. Théorie et jurisprudence. — 991. Avenir du connaissement direct.	
ARTICLE 2. — CONNAISSEMENT DIRECT ET TRANSPORTS MIXTES	202
992. Problèmes posés. — 993. Réponse théorique. — 994. Pratique et interprétation des clauses.	
§ 2. — Lettres de voitures internationales	207
995. Transports mixtes sous le régime de Conventions d'ordre public. — 996. Transports fer-mer. — 997. La responsabilité du transporteur maritime dans les deux systèmes C.I.M. — 998. Autres règles du statut. — 999. Transports route-mer. — 1000. Transports air-mer.	
SECTION IV. — Les transports successifs en droit comparé .	213
1001. Objet de cette section. — 1002. La responsabilité du transporteur qui a émis un connaissement direct. — 1003. La portée des stipulations du connaissement direct. — 1004. Droit belge. — 1005. Droit italien. — 1005. suite. Droit anglais. — 1006. Droit allemand.	

LIVRE TROISIÈME

DES CONTRATS DE TRANSPORT DE PASSAGERS

1007. Histoire des transports maritimes de personnes. Le développement. — 1008. L'apogée. — 1009. La décadence. — 1010. L'état présent et les perspectives d'avenir. — 1011. Plan du livre III.	
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE	231
SECTION I. — Les textes	231
1012. Mutisme des lois jusqu'en 1966. — 1013. Convention de Bruxelles de 1961. — 1014. Législations étrangères. — 1015. Conflits de lois.	
SECTION II. — Nature du contrat	235
1016. Définition. — 1017. Transport gratuit. — 1018. Passagers clandestins. — 1020. Transports mixtes. — 1021. Transports fer-mer prévus par la C. I. V. — 1022. Transports de passagers et contrats d'affrètement. — 1023. Nature juridique.	

CHAPITRE I. — LE CONTRAT	246
1024. Formation du contrat. — 1025. Billet ou ticket de passage. — 1026. Caractères du contrat. — 1027. Présentation du billet, preuve et police.	
CHAPITRE II. — OBLIGATIONS DES PARTIES	252
1028. Obligations principales et accessoires.	
SECTION I. — Obligations du transporteur	252
1029. Assurer le déplacement. — 1030. Interruption du voyage. — 1031. Place et traitement du passager. — 1032. Sécurité de la navigation. — 1033. Réglementation spéciale des transports d'émigrants.	
SECTION II. — Obligations du passager	259
1034. Embarquement. — 1035. Conduite du passager. — 1036. Prix du passage. — 1037. Désistement, décès du passager ou d'un proche. — 1038. Garanties du paiement. — 1039. Le sort du prix de passage dans certaines circonstances.	
CHAPITRE III. — RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR	265
1040. Idée générale. — 1041. Elaboration jurisprudentielle et réforme législative de 1966.	
SECTION I. — Fondement de la responsabilité	268
1042. Solution depuis 1911. — 1043. Solutions à l'étranger. — 1044. Justification de la jurisprudence contemporaine. — 1045. Portée du principe de la responsabilité contractuelle avant la réforme de 1966. — 1046. Après la Convention de Bruxelles de 1961 et la loi de 1966.	
SECTION II. — Conditions de la responsabilité	275
1047. Jurisprudence antérieure à la réforme. — 1048. Transports internationaux soumis à la Convention de 1961. — 1049. Transports soumis à la loi n° 420 du 18 juin 1966. — 1050. Aéroglisseurs. — 1051. Retard. — 1052. Solutions étrangères.	
SECTION III. — Réparation.	284
1053. Antérieurement à la réforme de 1961-1966. — 1054. Limitation actuelle de la réparation. — 1055. Décret n° 746 du 25 août 1967. — 1056. Retard. — 1057. Réparation due aux ayants droit en cas de décès.	
SECTION IV. — Caractère supplétif ou impératif des règles de responsabilité ou de réparation	287
1058. Variété des clauses et problèmes posés. — 1059. Clauses de non-responsabilité relatives aux dommages corporels avant la réforme de 1961-1966. — 1060. Leur nullité en droit contemporain. — 1061. Clauses limitatives de responsabilité. — 1062. Clauses élisives et limitatives de responsabilité pour dommages corporels à l'étranger. — 1063. Clauses relatives au retard.	
SECTION V. — Action en responsabilité	292
1064. Particularités.	

A. — TRANSPORTS SOUMIS A LA CONVENTION DE BRUXELLES ET AUX LOIS ÉTRANGÈRES.....	292
1065. Protestations écrites. — 1066. Prescription. — 1067. Titulaires de l'action suivant la Convention. — 1068. L'action en cas de mort du passager en droit anglais. — 1069. En droit américain. — 1070. En droit allemand.	
B. — TRANSPORTS SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE DE 1966..	296
1071. Prescription. — 1072. Compétence.	
SECTION VI. — Responsabilité et assurance des passagers ..	298
1073. Ancien projet de convention internationale. — 1074. Incidence d'une assurance sur l'action en responsabilité.	
CHAPITRE IV. — BAGAGES ET VÉHICULES ACCOMPAGNÉS ..	291
1075. Textes. — 1076. Variété des situations et trait commun. — 1077. L'exécution du contrat concernant les bagages.	
§ 1. — Bagages de cabine.....	305
1078. Nature juridique des relations entre passager et transporteur. — 1079. Conditions de la responsabilité. — 1080. Réparation. — 1081. Porteurs.	
§ 2. — Bagages enregistrés.....	310
1082. Nature juridique de la situation. — 1083. Conditions de la responsabilité. — 1084. Réparation. — 1085. Caractère impératif des règles. — 1086. Solutions étrangères.	
§ 3. — Objets précieux déposés par le passager.....	314
1087. Solution et analyse. — 1088. Solutions étrangères.	
§ 4. — Véhicules accompagnés.....	316
1089. Solution et analyse. — 1090. Notion de véhicule de tourisme.	
§ 5. — Règles communes.....	317
1091. Délivrance des bagages et diligences du passager. — 1092. Prescription extinctive. — 1093. Droits du transporteur sur les bagages. — 1094. Privilège et droit de rétention à l'étranger. — 1095. Refus de prendre livraison ou d'enlever les bagages.	
CHAPITRE V. — CROISIÈRES MARITIMES ET TRANSPORTS SUCCESSIFS DE PASSAGERS.....	322
1096. Rôle des agences de voyages. — 1097. Autres modalités de croisières. — 1098. Régime juridique.	
SECTION I. — Les croisières organisées avant 1966.	325
1099. Les contrats conclus par les organisateurs de croisières. — 1100. Le contrat de croisière. — 1101. Analyse juridique. — 1102. Responsabilité des organisateurs de croisières. — 1103. Responsabilité des faits personnels. — 1104. Responsabilité pour autrui. — 1105. Solutions étrangères. — 1106. Clauses de non-responsabilité.	
SECTION II. — Les croisières organisées après 1966	332
1107. Les textes et leur inspiration. — 1108. Domaine des règles nouvelles.	

§ 1. — Conclusion et documents du contrat de croisière...	331
1109. Solennité et sanction. — 1110. Billet et carnet de croisière. — 1111. Annulation de la croisière et résiliation du contrat.	
§ 2. — Responsabilité des organisateurs de croisières...	337
1112. Les articles 48 et 49 de la loi de 1966. — 1113. Régime de la responsabilité de l'organisateur.	
SECTION III. — Les voyages organisés, annexes de passages en mer.....	340
1114. Qualification. — 1115. Régime de ces voyages dans l'hypothèse où l'on ne les qualifie pas de « croisière maritime ». — 1116. Conventions distinctes. — 1117. Convention unique.	
SECTION IV. — Les affrètement de paquebots.....	343
1118. Situation considérée. — 1119. Superposition du contrat d'affrètement et des contrats de croisière.	
SECTION V. — Transports successifs de passagers.....	345
1120. Comparaison avec les transports successifs de marchandises. — 1121. Rareté des prescriptions légales. — 1122. Projet de Convention internationale Unidroit. — 1123. Droit commun.	
CHAPITRE VI. — CONTENTIEUX DU CONTRAT DE TRANSPORT DE PASSAGERS ET DE BAGAGES.....	350
1124. Objet et plan de ce chapitre.	
SECTION I. — Règles de compétence.....	350
1125. Compétence d'attribution. — 1126. Compétence territoriale. — 1127. Clauses attributives de compétence et clauses compromissoires. — 1128. Règles particulières à la Convention internationale de 1967.	
SECTION II. — Prescription.....	353
1129. En droit interne. — 1130. En matière internationale.	

LIVRE QUATRIÈME

DES CONTRATS DE REMORQUAGE

1131. Apparition, développement et aspects divers du remorquage. — 1132. L'industrie du remorquage. — 1134. Plan.	
CHAPITRE I. — CONTRAT ET OBLIGATIONS DES PARTIES.	
§ 1. — Contrat.....	361
1135. Définition et délimitation. — 1136. Conclusion du contrat. — 1137. Caractères du contrat.	
§ 2. — Obligations de l'entreprise de remorquage.....	364
1138. Fourniture de l'engin. — 1139. Exécution des obligations	
§ 3. — Obligations du navire remorqué.....	367
1140. Prix du remorquage. — 1141. Mise en état du navire remorqué.	

CHAPITRE II. — NATURE JURIDIQUE DES CONTRATS DE REMORQUAGE	370
1142. Intérêts de l'analyse. — 1143. Théories unitaires et complexes. — 1144. Eléments de la discussion. — 1145. Conclusions et idées directrices. — 1146. Solutions pratiques. — 1147. Effets de la loi du 3 janvier 1969. — 1148. Qualification en droit comparé.	
CHAPITRE III. — RESPONSABILITÉS	383
1149. Plan.	
SECTION I. — Durée de la situation contractuelle couverte par le contrat de remorquage	383
1150. Point de départ des opérations de remorquage. — 1151. Fin des opérations de remorquage.	
SECTION II. — Avant la réforme de 1969	386
1152. Délimitation chronologique. — 1153. Solutions de la dernière jurisprudence. — 1154. Jurisprudence plus ancienne. — 1155. Clauses mettant le remorqueur et son équipage aux ordres du navire remorqué.	
SECTION III. — Après la loi n° 8 du 3 janvier 1969	392
1156. Règles légales et règles conventionnelles suivant la dualité des remorquages. — 1157. Remorquages portuaires. — 1158. Remorquages en haute mer. — 1159. Droit comparé.	
CHAPITRE IV. — CONTENTIEUX	398
1160. Prescription extinctive. — 1161. Compétence. — 1162. Conflits de lois.	
ADDENDA AUX TOMES I ET II	401
TABLE ALPHABÉTIQUE (pour les 3 tomes)	415
TABLE ANALYTIQUE (du tome 3)	445
